

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 décembre 2021

Date d'affichage : 16 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 13 décembre** à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Jérémy GIELDON, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS, Olivier TABASTE formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Valérie MECHIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Marine VADOT, Sabrina GONNET DE LA VIE.

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

**2021-61 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE A DISPOSITION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE ET DE VELOS ELECTRIQUES DANS UN SECOND TEMPS : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INSTITUTION D'UN JURY COMMUN AVEC LA VILLE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE**

Les villes de Chevreuse et Saint-Rémy-Lès-Chevreuse souhaitent développer une offre de micromobilité sur leur territoire sous forme d'expérimentation, afin de compléter les offres de transport régulier, et de proposer pour les déplacements de courte distance, des alternatives au tout voiture. Le Sud Yvelines est un territoire d'innovation en matière de mobilités et d'expérimentation. C'est dans cet esprit que se sont développés des projets tels le « Transport à la Demande », porté par IDFM et opéré par la SAVAC, ou l'expérimentation en cours de navettes autonomes en site ouvert, porté par la RATP pour des liaisons collège/gare.

Les trottinettes électriques s'imposent progressivement comme une solution souple et attractive de mobilité particulièrement pour les déplacements intermodaux (trottinettes + RER/bus) et les déplacements courts de proximité (la majorité des déplacements font moins de 3 km et durent moins de 15 minutes). Ce service serait complémentaire au réseau de transports en commun qui maille le territoire.

Les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-Lès-Chevreuse souhaitent ainsi expérimenter sur leur territoire, un service de partage de trottinettes électriques.

Ce projet vise à offrir un nouveau service de mobilité à destination des habitants et renforce la volonté de la commune en faveur de la mise à disposition d'un bouquet de services de mobilité pour répondre de manière adaptée et durable à tous les besoins.

Conformément aux articles L.1231-17 du Code des transports et L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent appel à manifestation d'intérêt commun aux deux communes a pour objet de sélectionner un unique opérateur de service de partage de trottinettes électriques en libre-service, préalablement à la délivrance par chaque Commune, d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, avec ou sans station d'attache, sur des emplacements identifiés.



L'autorisation d'occupation d'une durée de 1 an renouvelable sera soumise à redevance suivant les conditions fixées par les conseils municipaux.

Accusé de réception en préfecture  
078217801604-20211213-2021-61-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Sont admis à concourir à cette procédure, les opérateurs de flottes de trottinettes mises en commun au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme gestionnaire des engins. Ces engins relèvent obligatoirement de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé », au sens du 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la route.

Vu l'avis favorable et unanime de la commission plénière « mobilité douce » réunissant les élus de Chevreuse et de St Rémy lès Chevreuse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques : 5€ par emplacement inférieur à 5m<sup>2</sup>/an

- **CREE** un jury chargé d'analyser les offres remises conjointement aux 2 Villes avant la prise de l'arrêté municipal autorisant le stationnement sur le domaine public : 3 élus de Chevreuse issus de la Commission d'Appel d'Offres et 3 élus de St Rémy + 1 cadre de chaque Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC

